



Décision relative à une demande de changement de composition d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition de l'adjuvant **ACTIROB B***

de la société OLEON NV
enregistrée sous le n° 2023-1608

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 juin 2025,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées au règlement (UE) n° 2021/383 sont respectées,

Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n° 1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,

La modification de la composition de l'adjuvant référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	ACTIROB B RADIAMIX VEGESTAR OLEOPHYTE BRASERO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	OLEON NV Assenedestraat 2 9940 ERTVELDE Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	842 g/L - ester méthylique d'acides gras d'huile de colza (CAS n° 85586-25-0)
Numéro d'intrant	9400076
Numéro d'AMM	9400076
Fonction	Adjuvant pour bouillie herbicide et insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 28/11/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)